

# DÉLIBÉRATION

## Centre Communal d'Action Sociale Péronnas

D\_2025\_02\_02

Sur convocation en date du 30 janvier 2025, le Conseil d'administration du C. C. A. S. de PÉRONNAS s'est réuni en séance ordinaire le 05 février 2025 à 18H00, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hubert MARTIN, Vice-Président.

Présents :

CHATELAIN Béatrice	BRIAT-FRESSINET Jacqueline
DUCLOS Laurent	DELARUE André
MARTIN Hubert	PARRY Georges
PIVET Catherine	PERROT Marie-Andrée
SUPIE Sylvie	WEYL Aline
VOVILIER Christian	

Procurations :

Madame Hélène CÉDILEAU donne procuration à Monsieur Hubert MARTIN

Madame Émilie MONNET donne procuration à Madame Aline WEYL

Absent :Excusé :

Monsieur Michel CORDIER

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent DUCLOS

Mise en ligne le :

**Avenant n°2 à la convention 2024-2025 Epicerie Solidaire « Au Marché Conté »**

VU la délibération n° D\_2023\_09\_12 prise par le conseil d'administration lors de sa séance du 27 septembre 2023, fixant les critères et les modalités d'attribution concernant l'Épicerie Solidaire Marché Conté.

Vu la délibération n°D\_2024\_11\_08 Avenant N°1 à la convention 2024-2025 Epicerie Solidaire « Au Marché Conté »

L'association « AU MARCHÉ CONTÉ », épicerie solidaire, dont le siège est situé 11 avenue de l'Égalité à Bourg-en-Bresse, représentée par son Président, Monsieur Martial GOYARD.

*Il est préalablement exposé ce qui suit :*

Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Péronnas et l'association « AU MARCHÉ CONTÉ », ont signé une convention pour une durée de 24 mois du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Péronnas, a versé au cours du premier semestre de l'année 2024, une subvention de 2 200 euros correspondante à un accès de 14 mois.

Au vu de l'utilisation des 14 mois d'accès en date du bilan annuel en juillet 2024 et d'une erreur sur le montant du prix de revient lors de la signature de la convention en juillet 2023.

*Il a été convenu et arrêté comme suit :*

Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Péronnas souhaite augmenter le nombre de mois d'accès pour l'année 2025 avec le montant du prix de revient corrigé.

Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Péronnas versera au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2025, une subvention de 3 718 euros correspondante à un accès de 21 mois à répartir selon les besoins des familles sur l'année 2025.

# DÉLIBÉRATION

## Centre Communal d'Action Sociale Péronnas

D\_2025\_02\_02

Les autres termes de la convention initiale demeurent inchangés.

**À l'unanimité** (13 voix pour)

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Vu le bien-fondé de sa demande,

**AUTORISE** Madame la Présidente ou le Vice-Président en cas d'empêchement à signer l'Avenant N°2 à la convention 2024-2025 établi avec l'Épicerie Solidaire « Au Marché Conté »

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME.

PÉRONNAS, LE 05 FÉVRIER 2025

La Présidente du CCAS,



Hélène CÉDILEAU

Le Secrétaire de séance,

